

**PROVINCE DE LUXEMBOURG**  
**Commune de Léglise**

---

**ARRETE DU BOURGMESTRE**

Le Bourgmestre,

Considérant l'état sanitaire déficient de la digue du barrage de l'étang de Thibessart ;  
Considérant les fortes pluies de ces derniers jours entraînant une hausse du niveau des cours d'eau, notamment de la Mandebas sise à Thibessart, et par conséquence, de l'étang de Thibessart ;

Considérant que la sécurité de la digue n'est plus assurée suite à la pression exercée sur celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chemin, emprunté notamment par un circuit balisé ;

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence;

**ARRETE QUE :**

- Article 1<sup>er</sup> : Est interdite la traversée de la Mandebas au sein du site de grand intérêt biologique de l'Etang de Thibessart (lieu-dit du Trou du Bois) ;
- Article 2 : La signalisation sera mise en place par le personnel communal ;
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié et deviendra obligatoire conformément aux dispositions des articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale. Le texte pourra être consulté par le public aux valves de l'administration communale ou au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux ;
- Article 4 : Le présent arrêté prend effet à dater de ce 23 décembre 2020 jusqu'à abrogation de celui-ci ;
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront passibles de peines de police.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance à Neufchâteau

- Monsieur le Procureur du Roi en son Parquet à Neufchâteau
- Messieurs les Greffiers en son chef près les Tribunaux de première Instance et de police à Neufchâteau
- Au Directeur Coordonnateur Administratif à Neufchâteau
- Le Chef de Corps de la Zone de Police Centre Ardenne à Bastogne
- Le service Régional d'incendie de Bastogne
- Le Département Nature et Forêts – cantonnement de Habay.

Fait à Léglise, le 23 décembre 2020

Le Bourgmestre

